



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
19 JUIN 2024

Le dix-neuf juin deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le treize juin deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTES : Jean-Jacques DECORDE à Alain ARIA, Fabienne RAMOND à Bernard RAMOND, Joëlle BENAZET à Martine CHABERT, Hervé SUGNER à Jocelyne PASTOR, François BERGA à Corinne ARCHAMBAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2024-078	Subventions Travaux de rénovation dans les écoles – Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des travaux de proximité (TP)
-----------------------------	---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la municipalité souhaite continuer son programme de réhabilitation, entamé en 2018, afin de répondre d'une part à la demande pour accueillir les enfants, les enseignants et les agents communaux, et d'autre part, notamment de sécurité.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 013-211300504-20240619-DB_2024_078-DE

En effet, les locaux nécessitent des travaux de rénovation afin d'être conformes en termes de sécurité, d'accueil et afin d'être fonctionnels, pour les enfants comme pour les instituteurs et les agents communaux.

Le programme de travaux prévoit :

- La rénovation complète d'une classe de l'école maternelle des Ecureuils, c'est-à-dire le sol, les éclairages et la peinture,
- Le remplacement du sol du premier étage de l'école maternelle La Ventarelle. Actuellement en lino, usagé et vétuste, il convient de le remplacer par du carrelage, plus résistant,
- La pose de films anti-UV sur toutes les fenêtres de l'école primaire Van-Gogh, ce qui permettra de lutter contre la chaleur dans les classes, dans un objectif de confort pour les élèves et les enseignants, et de recherche d'économies d'énergie.

Ces travaux sont estimés à environ 85 000,00 € HT soit 102 000,00 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de 70 % dans le cadre des travaux de proximité dont 30% restera à la charge de la commune.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Travaux de Proximité	70%	59 500,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	30%	25 500,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	85 000,00 €

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

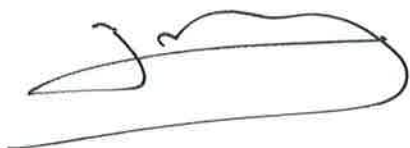
- **APPROUVE** ces travaux et acquisitions d'un montant de 85 000,00 € HT pour la réhabilitation et le réaménagement des classes dans les écoles de Lambesc
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 70% dans le cadre des travaux de proximité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

